

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 novembre 2024

n° 160-24

Objet : *RS - Commune de Barberaz - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 34*

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Vincent Miguet

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josette Rémy

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Marcel Ferrari - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Eric Delhommeau - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 07 novembre 2024

délibération n° 160-24

objet **RS - Commune de Barberaz - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 34**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que Grand Chambéry a acquis, dans le cadre de sa compétence développement économique, par acte notarié du 9 décembre 2003, une parcelle de terrain nu cadastrée section D n° 34 située à Barberaz, d'une superficie de 3 590 m².

Cette acquisition était destinée à alimenter la réserve foncière de la Communauté d'agglomération afin de développer à moyen et long terme un nouveau parc d'activités économiques. L'objectif était d'acquérir les fonciers voisins afin de développer un projet économique de l'ordre de 1 à 1,5 hectare.

La propriété de cette parcelle a été transférée à Chambéry-Grand Lac Economie au moment de sa création en 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD en 2019, ce futur parc d'activités incluant le terrain propriété de CGLE a été classé en zone 2AU.

A ce jour, CGLE, en accord avec la commune de Barberaz, ne souhaite pas engager le reste des acquisitions foncières et aménager ce parc d'activités économiques. Ces deux collectivités ont requis Grand Chambéry afin que la zone 2AU ne soit pas ouverte à l'urbanisation.

En 2017, le foncier économique des agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac a été transféré à CGLE avec paiement différé au fur et à mesure des commercialisations. En fin de commercialisation, les délaissés ou les fonciers non commercialisables doivent revenir en propriété à l'agglomération d'origine.

Il est donc proposé que Grand Chambéry rachète la parcelle cadastrée section D n° 34 à la valeur du transfert initial du stock de 2017, soit 21 345 €.

Cette opération est financièrement neutre pour Grand Chambéry car elle permet à CGLE de clôturer comptablement la zone d'activités en remboursant à due concurrence à Grand Chambéry les cessions à paiement différé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'acquisition des biens immeubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 2 octobre 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 34 située à Barberaz d'une superficie de 3 590 m²,

Article 2 : d'approuver les modalités financières de cette acquisition, soit 21 345 €. Les frais d'acte seront pris en charge par Grand Chambéry,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes à venir ainsi que tout document y afférent,

Article 4 : de préciser que, conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative,

Article 5 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

160-24

Objet de l'acte :

RS - Commune de Barberaz - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 34

Classification Préfecture :

3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte :

07 novembre 2024

Annexe(s) :

Plan

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241107-lmc1H32270H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32270H1

Date de transmission en Préfecture :

14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture :

14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet:

jeudi 14 novembre 2024